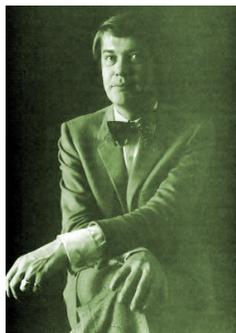


« Il entreprit un ouvrage profondément humain ;
et le poème fut écrit en qui plusieurs se reconnurent
parce que le poète avait su dire les jeux et les peines. »

ROGER KOWALSKI, *Sommeils*, Grasset, 1968



Le **prix Roger-Kowalski** ou grand prix de poésie de la ville de Lyon est un prix littéraire français créé en 1984 par la municipalité de Lyon, à l'initiative d'André Mure et de François Montmaneix, récompensant chaque année un poète francophone.

Il rend hommage au poète Roger Kowalski (1934-1975) né et mort à Lyon, où il a vécu et écrit toute son œuvre.

Le prix est attribué chaque année à un livre de poésie d'un auteur francophone vivant et dont l'œuvre est en cours de développement.

Son jury est constitué de personnes qualifiées qui établissent une sélection. Il est coanimé par l'Espace Pandora et la Bibliothèque municipale de Lyon.

NOUVEAU RÈGLEMENT DU PRIX ROGER-KOWALSKI

GRAND PRIX DE POÉSIE DE LA VILLE DE LYON

ARTICLE 1 : le prix Roger-Kowalski récompense un ouvrage de littérature francophone contemporaine de poésie édité – à compte d'éditeur – entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : seuls sont pris en compte les ouvrages originaux ; les traductions et les ouvrages collectifs étant exclus.

Les ouvrages sélectionnés intégreront une œuvre en cours de développement d'un auteur ou d'une autrice francophone confirmé ayant déjà plusieurs ouvrages édités.

Une attention particulière est portée à la diversité éditoriale.

ARTICLE 3 : les membres du jury procèdent à une présélection des ouvrages. Aucune candidature spontanée ne peut être éligible.

Chaque juré propose aux autres membres du jury jusqu'à deux titres parmi les ouvrages parus.

ARTICLE 4 : le jury demande aux éditeurs retenus au moins trois exemplaires des ouvrages sélectionnés ainsi qu'un fichier électronique.

Le secrétariat du jury communiquera aux éditeurs concernés les adresses postales et de courriers électroniques auxquelles adresser les recueils sélectionnés.

ARTICLE 5 : l'Espace Pandora et la BmL réunissent un jury composé de personnes qualifiées : poètes, bibliothécaires, universitaires, professionnels du livre... et en assurent la coordination générale.

Le jury est renouvelé régulièrement. Le lauréat, ou la lauréate, de l'édition précédente du prix est invité à faire partie du jury.

ARTICLE 6 : la décision du jury est souveraine, définitive et sans appel. Le jury se réserve le droit de ne pas remettre de prix si aucun ouvrage concourant ne répond à ses exigences.

ARTICLE 7 : le prix est remis, en mars à Lyon, au cours de la manifestation régionale Magnifique printemps.

Dans une volonté de développement du livre et de la lecture, le lauréat, ou la lauréate, est invité à rencontrer le public à plusieurs occasions, dans le cadre du festival.

ARTICLE 8 : un bandeau au format du recueil primé, financé par les organisateurs, est commandé à l'éditeur. Il porte la mention : titre du recueil / Prix Roger-Kowalski – Grand prix de poésie de la Ville de Lyon (avec l'année).

ARTICLE 9 : le montant du prix remis au lauréat, ou à la lauréate, est de **7 500 €** alloués par la Ville de Lyon et versés par l'association Espace Pandora.

Le prix est conditionné à la participation aux rencontres proposées avec le public, notamment le jour de la récompense. Les autres rencontres feront l'objet de rémunérations spécifiques.

ARTICLE 10 : l'annonce du résultat du prix est transmise par courrier, ou courriel, à la presse et aux revues par les coordinateurs du prix ou par la Ville de Lyon.

ARTICLE 11 : la participation à ce prix implique l'acceptation sans condition de ce règlement.